



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2023-093

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture 08 / CABINET

8-2023-09-14-00004 - Arrêté portant interdiction de rassemblement
revendicatif à Charleville-Mézières du 16 au 24 septembre 2023 (4 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2023-09-14-00004

Arrêté portant interdiction de rassemblement
revendicatif à Charleville-Mézières du 16 au 24
septembre 2023

Arrêté n°2023-577

**interdiction de manifestation et de rassemblement revendicatif à Charleville-Mézières
du samedi 16 septembre 2023 à 8h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 20h00**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants, R. 610-5 et R. 644-4;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-4 ;

VU le code de la route notamment l'article L. 412-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

CONSIDÉRANT la posture « sécurité renforcée – risque attentat » dans le cadre du plan Vigipirate ;

CONSIDÉRANT que la 22ème édition du festival Mondial des théâtres de Marionnettes se déroulera sur le territoire de Charleville-Mézières du samedi 16 septembre 2023 au dimanche 24 septembre 2023 engendrant une circulation plus importante et une affluence accrue au centre-ville les samedis et dimanches durant le festival ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénale que les troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que le risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de l'absence de déclaration et donc d'organisateur identifié ne permettant pas à l'autorité de police de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation, que, dans ces circonstances, seule l'interdiction de tout rassemblement revendicatif non déclaré est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1er : Toute manifestation ou rassemblement revendicatif est interdit du samedi 16 septembre 2023 à 8h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 20h00 à Charleville-Mézières, dans le périmètre de sécurité du festival des marionnettes, soit dans les lieux suivants :

- rue d'Aubilly
- rue de l'Église
- Place Ducale
- rue du Petit Bois
- rue Pierre Gillet
- place Winston Churchill
- rue de la Paix
- rue Irénée Carré
- rue Bourbon
- rue de la République
- rue Pierre Bérégovoy
- place du théâtre
- rue du théâtre
- rue de Mantoue
- rue du Moulin
- rue Kennedy
- Cours Briand
- quai Rimbaud
- quai Charcot
- avenue Forest
- avenue du général Leclerc
- avenue Jean Jaurès

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe ;

Article 3 : Les sous-préfets, la directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Charleville-Mézières.

Fait à Charleville-Mézières, le 14 septembre 2023

Le Préfet

Alain BUCQUET

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

